

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 12 (1921)
Heft: 2

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dieses Taschenbuch ist in einer neunten Auflage erschienen. Es enthält in gedrängter Form das Wichtigste, was ein Elektromonteur über Dynamos, Motoren, Lampen, Zähler und die verschiedenen Arten von Leitungsanlagen wissen sollte. Trotz einiger Ungenauigkeiten im Kapitel

über Fehler an Dynamomaschinen und Motoren kann das kleine Büchlein (200 Seiten Klein-Oktavformat (den Monteuren und Installateuren nützliche Dienste leisten und darf wohl als zweckentsprechend bezeichnet werden. *Ganguillet.*

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire *des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.*

Les institutions de l'Association Suisse des Electriciens et de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité.

Nous constatons souvent que mêmes les membres de nos deux associations sont insuffisamment orientés sur l'organisation des institutions de contrôle et du Secrétariat général et sur le profit qu'ils peuvent en tirer. Nous nous permettons en conséquence de leur rappeler dans ce qui suit le but de chacune de ces institutions.

L'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.) a pour but de contribuer au développement de l'électrotechnique en Suisse et de défendre les intérêts communs de ses membres. L'Association comprend, avec ses 1300 membres, la grande majorité des personnes et entreprises qui sont intéressées à l'électrotechnique suisse. Elle reçoit comme membres individuels les personnes dont l'activité scientifique ou technique ou les occupations sont en rapport avec l'électrotechnique. Peuvent être admis comme membres collectifs les maisons de construction ou de vente de fournitures électrotechniques, les entreprises de distribution d'électricité, les compagnies de chemins de fer électriques, les corporations et les autorités.

Les personnes ou entreprises, désirant faire partie de l'association, doivent se faire présenter par deux membres; elles sont priées de s'adresser au Secrétariat général qui mettra à leur disposition des formulaires de demande d'admission.

Les membres de l'association reçoivent gratuitement le „Bulletin de l'Association Suisse des Electriciens“, journal technique paraissant une fois par mois, ainsi que „l'Annuaire“ et, éventuellement, la „Statistique des installations de distribution d'électricité de la Suisse“ pour autant que cette statistique, établie périodiquement, fait l'objet d'une publication imprimée. L'envoi de ces publications se fait par les soins de l'éditeur (Fachschriften-Verlag & Buchdruckerei A.-G., Stauffacherquai 36, Zurich 4). Toute communication concernant l'association est faite par l'intermédiaire du „Bulletin“ en cas exceptionnels par des circulaires spéciaux.

L'A. S. E. est dirigée par un comité de 9 membres auquel est adjoint un office permanent: le Secrétariat général qui comprend une division technique et une division économique (voir page 50). Le Secrétariat général fait également fonction d'office de renseignement pour les membres de l'association qui peuvent consulter aussi sa bibliothèque. L'A. S. E. convoque ses membres à des réunions de discussion et une fois par an à une assemblée générale ordinaire qui est combinée, si possible, avec des excursions et des visites d'installations offrant un intérêt technique.

Elle entretient des „Institutions de contrôle“ (Inspectorat des installations à fort courant, Station d'essai des matériaux, Station d'étalonnage); et à créé des commissions permanentes et temporaires qui étudient, au fur et à mesure des besoins, toutes les questions intéressant l'industrie électrotechnique suisse.

L'Union des Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.) a été créée par des entreprises de distribution d'électricité et des compagnies de chemins de fer électriques faisant partie de l'A. S. E. Son but est de favoriser le développement des centrales d'électricité en Suisse et la sauvegarde des intérêts communs à tous les membres, ou à certaines catégories de membres, par la solution en commun des questions techniques et économiques d'intérêt général et par son influence sur les autorités et sur l'opinion publique. Le Secrétariat général, les commissions spéciales et les réunions plénières doivent contribuer à ce dessein. L'U. C. S. compte plus de 350 membres.

Peuvent être admises comme membres de „l'Union des Centrales Suisses d'électricité“ toutes les entreprises qui vendent de l'énergie électrique en Suisse ainsi que les entreprises de transport à traction électrique, à condition qu'elles soient déjà membres collectifs de l'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.) et abonnés aux Institutions de Contrôle. Pour devenir membre de l'U. C. S. il faut donc avoir été d'abord admis comme membre de l'A. S. E. Les demandes d'admission doivent être adressées au Secrétariat général.

Les membres de l'U.C.S. jouissent de tous les avantages des membres de l'A.S.E. et reçoivent aussi gratuitement le „Bulletin“ de l'A.S.E. et l'annuaire. Les communications de l'U.C.S. à ses membres se font également par le „Bulletin de l'A.S.E.“

Un comité de 9 membres dirige les affaires de l'Union; son Secrétariat général fait aussi fonction d'office de renseignement au profit des membres de l'U.C.S. Les assemblées générales annuelles sont ordinairement combinées avec des excursions et des visites d'un intérêt technique; il y a, en outre, des réunions de discussion.

L'U.C.S. a organisé une section des achats pour l'acquisition en commun de matières premières ou objets de grande consommation. Les institutions de contrôle de l'A.S.E. sont appropriées aux besoins spéciaux des membres de l'union des centrales d'électricité qui doivent s'y abonner obligatoirement. Les membres de l'U.C.S. reçoivent en échange un rapport de l'inspection sur les parties de leurs installations soumises à l'inspection et jouissent en outre de divers privilèges auprès de la station d'essai des matériaux et de la station d'étalonnage.

Les membres de l'U.C.S. s'engagent à fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de la statistique des installations électriques à fort courant dans la forme prescrite et dans les délais voulus.

La Section des achats de l'U.C.S. a pour but de procurer aux membres de l'U.C.S., en particulier aux petites centrales, les matières premières et objets de grande consommation à des conditions avantageuses et de leur assurer, par des prescriptions techniques et des vérifications, des fournitures de bonne qualité. Conformément à une décision de l'assemblée générale la section des achats ne s'occupe, pour l'instant, que de l'achat des lampes à incandescence.

La section des achats ne reçoit pas de subsides, elle vit de ses propres ressources; l'assemblée générale de l'U.C.S. approuve ses comptes et son budget et dispose des bénéfices éventuels. La section des achats est dirigée par une délégation choisie parmi les membres du comité de l'U.C.S. Le Secrétariat général gère la section des achats et les correspondances qui la concernent sont donc à envoyer à son adresse. Les membres de l'U.C.S. sont invités, au moins une fois par an, à faire connaître leurs besoins en lampes à incandescence; la section des achats leur fait ensuite part des prix et conditions.

La participation aux achats est facultative, mais chaque membre s'engage à prendre livraison de la quantité minimum qu'il s'est réservée. Les membres de l'U.C.S. sont autorisés à faire examiner par la station d'essai des matériaux et sans frais pour eux, un certain pourcentage des lampes commandées par l'intermédiaire de la section des achats.

Les Institutions de Contrôle (I. C.) de l'A.S.E. sont des organisations créées par l'Association Suisse des Electriciens. Elles ont pour but: La vérification des installations à fort courant et le contrôle de leur état d'entretien (Inspectorat des installations à fort courant), l'examen de matières premières et d'appareils électriques (station d'essai des matériaux); le contrôle et l'étalonnage d'instruments de mesures électriques (station d'étalonnage), et les mesures de vérification à faire dans les installations.

L'abonnement aux institutions de contrôle resp. à l'inspection des installations à fort courant est obligatoire pour tous les membres de l'U.C.S. Les centrales électriques désireuses d'avoir recours à l'inspection des installations à fort courant doivent être membres de l'A.S.E. Les entreprises de distribution d'électricité qui sollicitent l'admission comme membres de l'U.C.S. devront simultanément s'abonner auprès des institutions de contrôle et s'assurer ainsi la vérification régulière de leurs installations suivie d'un rapport de l'inspection (inspections de l'association). Le Secrétariat général et l'inspection fournissent les formulaires qui sont à remplir pour la demande d'admission.

Les propriétaires d'installations isolées, qui ne reçoivent du courant que pour leurs propres besoins, peuvent s'abonner auprès de l'inspection des installations à fort courant sans faire partie de l'A.S.E. Les institutions de contrôle vivent de leurs propres ressources et sont surveillées par des membres du comité de l'A.S.E. Chacune a son ingénieur en chef qui dispose du personnel technique nécessaire.

Le comité peut accorder aux membres de l'A.S.E. des réductions sur certains tarifs de la station d'essai des matériaux et de la station d'étalonnage. Les membres de l'U.C.S. peuvent faire faire gratuitement des travaux d'étalonnage et d'essai pour une somme égale à un certain pourcentage des versements qu'ils font pour les inspections.

L'inspection des installations à fort courant contrôle l'application des „Prescriptions de l'A.S.E. sur l'établissement et l'exploitation des installations à fort courant“ dans l'intérêt de la sécurité du personnel exploitant et du public. Les installations des abonnés sont soumises à l'inspection deux fois par an au moins (inspections de l'association).

L'inspection a été désigné par le Conseil fédéral comme organe officiel de contrôle des installations à fort courant pour vérifier l'application de la loi fédérale sur les installations électriques (du 24 juin 1908 [art. 21] inspections fédérales). C'est donc aussi à l'approbation de l'inspection de l'A.S.E. que doivent être soumis tous les projets d'installations électriques. On peut aussi s'abonner auprès de l'inspection pour faire examiner régulièrement des installations isolées et des installations intérieures.

La station d'essai des matériaux se charge d'examiner les matières et appareils qui trouvent leur application dans l'industrie électrotechnique. Elle fait des essais et délivre des procès-verbaux d'essai aussi bien pour le compte des membres de l'A.S.E. que pour le compte de personnes étrangères à l'association. (La station d'essai de l'A.S.E. ne doit pas être confondue avec la station d'essai de matériaux de construction attachée à l'école polytechnique fédérale.)

La station d'étalonnage s'occupe de l'examen, de l'étalonnage et de la vérification des instruments de mesures électriques et éventuellement de petites réparations, pour le compte des propriétaires de ces instruments (centrales d'électricité, abonnés, industriels, etc.). Ces vérifications ont généralement lieu suivant les normes de l'A. S. E. mais peuvent aussi s'étendre sur d'autres points.

La station d'étalonnage a été désignée par le département fédéral des finances comme institution officielle, elle est donc autorisée à vérifier et à poinçonner des compteurs d'électricité en appliquant les prescriptions et les tarifs établis par les autorités fédérales. La station d'étalonnage se charge aussi des vérifications périodiques prévues par les prescriptions fédérales et se rapportant aux compteurs installés dans les centrales d'électricité. Sur demande spéciale, et pour autant que cela lui est possible, elle effectue aussi des vérifications d'instruments de mesure à l'endroit même de leur installation.

La station d'étalonnage se charge en outre de toute espèce de mesure électrique en dehors de ses laboratoires et met à la disposition de ses clients des observateurs et des instruments pour des expertises, des essais de réception ou autres.

Toutes demandes et lettres destinées aux institutions de contrôle sont à adresser jusqu'à avis contraire à la division spécialement intéressée c.-à.-d.

à l'inspectorat des installations à fort courant de l'A. S. E., Téléphone Selnau 5700
 à la station d'essai des matériaux de l'A. S. E., Téléphone Selnau 5701
 ou à la station d'étalonnage de l'A. S. E., Téléphone Selnau 5701 } Hardturmstrasse 20,
 Les envois d'argent sont à adresser } Zurich 5.
 à la Caisse des institutions de contrôle de l'A. S. E., Téléphone Selnau 5700 }

Le Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S., avec siège à Zurich, est l'organe exécutif permanent de l'Association Suisse des Electriciens et de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité. Il soigne les affaires des deux associations et celles de la section des achats de l'U. C. S. et s'occupe de la rédaction du bulletin de l'Association Suisse des Electriciens.

Le Secrétariat général est placé sous la haute surveillance de la „commission d'administration“ qui se compose des membres des comités de l'A. S. E. et de l'U. C. S. et plus spécialement sous la direction du „comité de direction“ composé des deux présidents et d'un troisième membre de la commission précitée.

Le Secrétariat comprend pour l'exécution de ses travaux une „division technique“ et une „division économique“ toutes les deux sous la direction immédiate du Secrétaire général. Les membres des deux associations peuvent s'adresser au secrétariat comme à un office de renseignement, ils peuvent également utiliser la bibliothèque qui y est installée. Les membres de l'A. S. E. sont priés d'avoir recours au „Bulletin de l'A. S. E.“ chaque fois qu'ils désireront publier des travaux d'un intérêt scientifique, technique ou économique se rapportant à l'industrie électrique. Le „Bulletin“ paie des honoraires pour les articles qu'il fait paraître.

Sur demande spéciale et sous certaines réserves le Secrétariat général peut donner aux membres de l'A. S. E. son avis sur les objets soumis à l'examen de la station d'essai et peut se charger, moyennant rétribution, de travaux techniques spéciaux.

Le Secrétariat général fournit volontiers tous les renseignements supplémentaires concernant les deux associations.

Toutes les correspondances et tous les imprimés se rapportant à l'une ou l'autre des deux associations à l'exception des envois d'argent et des correspondances destinées aux institutions de contrôle (pour ces dernières ainsi que les envois d'argent voir ci-dessus) sont à adresser jusqu'à avis contraire:

à l'Association Suisse des Electriciens
 à l'Union des Centrales Suisses d'électricité
 à la Section des achats de l'U. C. S.
 ou au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S. } Neumuhlequai 12,
 Kaspar Escher-Haus, Zurich 1.
 Adresse télégraphique:
 Electroverein Zurich.
 Téléphone Hottingen 3708

et non pas à une adresse personnelle de l'un des fonctionnaires.

Le Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.
 et les institutions de contrôle de l'A. S. E.

Tarif für Hausinstallationen. Wir sind vom Verband Schweizer. Elektroinstallationsfirmen benachrichtigt worden, dass derselbe folgende Rabatte auf seinem Tarif hat eintreten lassen:

A. Preisansätze mit Montage.

I. Einzelne Anschlussleitung:

- a) 10%, b) unverändert, c) 10%, d) 10%,
 e) unverändert.

II. Haupt- und Steigleitungen:

- a) 15%, b) 15%, c) unverändert, d) 15%,
 e) 15%.

III. Bleikabelleitungen und Zubehör:

- a) 1 + 2: Bleikabel 1-10²: Preise unverändert.
 Bleikabel über 10²: 10%
 allgemein bei Längen über 100 m: 10%
 weiterer Nachlass.

- b) 1, 2 und 3 unverändert.
- c) unverändert.
- d) unverändert.
- IV. Sicherungen und Sicherungstafeln:
 - a) 10⁰/₀, b) 10⁰/₀, c) 10⁰/₀.
- V. Gruppen und Verteilleitungen:
 - a) 10⁰/₀, b) 1. 10⁰/₀, 2. a und b 10⁰/₀.
- VI. Drehschalter und Steckkontakte: unverändert.
- VII. Hebelschalter: unverändert.
- VIII. Schaltkasten: unverändert.
- IX. Beleuchtungskörper: unverändert.
- X. Bügeleisen, Kocher usw.: unverändert.

B. Regiearbeiten.

- I. Monteur-Lohnansätze bleiben bestehen, werden aber dahin präzisiert, dass die niedrigen Ansätze für jüngere Monteure, oder ländliche Verhältnisse und die höheren für erfahrene Monteure in der Stadt Geltung haben.
- II. Maurerarbeiten: unverändert.
- III. Leitungsdrähte und Schnüre:
 - a) 20⁰/₀, b) 10⁰/₀, c) 10⁰/₀.
- IV. Bleikabel:
 - a) und b): Querschnitte 1–10²: Preise unverändert. Querschnitte über 10²: 10⁰/₀.
 - Allgemein bei Längen über 100 m: 10⁰/₀ weiterer Rabatt.
- V. Isolierrohre: Verbleit: 40⁰/₀, verstärkt: 20⁰/₀, Stahlpanzerrohre: 20⁰/₀.
- VI. Rohrzubehören: unverändert.
- VII. Rohrdosen: 20⁰/₀.
- VIII. Porzellanrollen und Isolatoren: unverändert.
- IX. Imprägnierte Holzkästchen: unverändert.
- X. Apparate ohne Montage:
 - a) Gardysicherungen: 5⁰/₀ allgemein.
 - A. E. G.-Sicherungen: 20⁰/₀ und Patronen unverändert.
 - Siemens Sicherungen: 20⁰/₀ und Patronen unverändert.
 - b) unverändert.
 - c) unverändert.
 - d) unverändert.
 - e) unverändert.
 - f) unverändert.
 - g) Fassungen: „Normal“ und „Goliath“ 20⁰/₀, alles andere unverändert.
- XI. Kleinmaterial: unverändert.

Die Ansätze für Montageselbstkosten für die Erstellung von Haupt- und Steigleitungen, wie auch für Gruppen- und Verteilleitungen gemäss Beschluss der Tarifkommission vom 28. November 1919 werden um 10⁰/₀ erhöht, in Berücksichtigung der inzwischen eingetretenen Lohnerhöhungen.

Die Ausgabe April 1920 soll durch Ueberdruck entsprechend richtiggestellt werden.

Caisse de pensions. Nous informons par la présente les membres de l'U. C. S. que le chef de la division économique du Secrétariat général a adressé un rapport sur cette question à la com-

mission des assurances. Dans sa dernière séance celle-ci a décidé que la division économique devait maintenant étudier en détail et établir avec le concours d'un spécialiste un projet de statuts pour une caisse de pensions commune à laquelle toutes les centrales de l'U. C. S. pourraient se joindre.

Les réponses aux questionnaires distribués au courant de l'automne passé ont démontré que 43 centrales, pour la plupart des centrales communales, avec environ 3300 employés possèdent déjà ou sont affiliées à des caisses de pensions.

60 centrales avec 1780 employés sont disposées à se joindre à une caisse de pensions commune si les conditions leur paraissent acceptables.

Il a été décidé que les statuts de la caisse commune devront laisser aux centrales une liberté aussi grande que possible, en ce sens que:

- 1^o chaque centrale aura à administrer son fonds de garantie elle-même et de manière qu'il ne profite qu'à ses propres employés;
- 2^o chaque centrale sera libre de fixer la part de la prime qu'elle veut laisser à la charge des assurés qui dépendent d'elle;
- 3^o chaque entreprise fixera librement son degré d'assurance, c'est-à-dire le rapport entre le traitement pris pour base pour l'assurance et le traitement réel.

La commission des assurances et la division économique du Secrétariat pousseront leurs travaux, afin de pouvoir soumettre aux centrales le plus tôt possible un projet précis.

Répartition de l'énergie électrique. Le Département de l'économie publique nous communique:

Dans sa séance du 11 janvier 1921, le conseil fédéral a décidé que la division industrielle de guerre cesserait d'exister à partir du 1^{er} février 1921, mais que pour le moment son ancien chef continuerait à s'occuper des affaires d'électricité. La correspondance devra être adressée au Département de l'économie publique, bureau pour la répartition de l'énergie électrique.

Second rapport sur la corrosion due à l'influence des courants vagabonds. On se rappelle que l'Association Suisse des Electriciens, la Société de l'industrie du Gaz et des Eaux et l'Union des chemins de fer secondaires suisses ont constitué une commission pour l'étude de cette question importante. Son second rapport traite des méthodes d'investigation, des résultats d'essai et des moyens proposés pour réduire la corrosion. Il a paru au Bulletin No. 10 et 11, 1920, et peut être obtenu séparément par l'intermédiaire du Secrétariat général de l'A. S. E. au prix de frs. 3.50 (prix réduit à frs. 2.50 pour les membres de nos deux associations).

U. C. S. Section des achats. Nous sommes informés que la fabrique de lampes à incandescence „Meteor“ à Vienne est maintenant représentée par M. Fr. Norbert Sendy, Thunstrasse 22, Berne et que les lampes de cette maison porteront à l'avenir la marque «Vesta».